

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 OCTOBRE 2019

### 2019/58 - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS

Les Circulaires du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements, du 1<sup>er</sup> décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, du 16 janvier 2007 n° 5193/SG relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations sont abrogés.

La circulaire du 29 septembre 2015, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, propose un modèle unique de convention d'objectifs, annuelle ou pluriannuelle dont l'une des finalités est de clarifier et de sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les pouvoirs publics et les associations.

Conformément aux dispositions de la Circulaire et du modèle de convention, une convention pluriannuelle d'objectifs et une convention annexe de mise à disposition de locaux ont été élaborées pour les associations reprises dans le tableau annexé à la présente. Une convention type est également annexée à la délibération. Les conventions correspondantes à chaque association citée dans le tableau sont consultables au sein du service « Vie associative » de la commune associée de Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions avec les associations concernées dans l'annexe

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme